

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 1^{er} mars 2021 à 18 h au 33, rue du Pont, et à laquelle sont présents : les conseillères Lucie Jacob et Lorraine Boisvert et les conseillers Alain Déry, Paul Goyette et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

Le conseiller Gérald Cossette est absent.

Madame Marie-Claude Jean, secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-03-25

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire soit toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT le décret 1-2021 daté du 6 janvier 2021 qui impose un couvre-feu entre 20 h et 5 h et que ledit couvre-feu soit toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doive toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lucie Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas tienne la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 à 18 h, à huis clos et qu'elle publie, sur le site internet de la Municipalité, l'audio intégral de ladite séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-26

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux - Séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et séance extraordinaire du 18 février 2021 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de février 2021 – Adoption
 - 5.2 Lots 5 394 768 / 5 396 070 / 5 396 071 – Aliénation – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Appui
- 6. Transports**
 - 6.1 Remplacement d'un ponceau – Rang de la Rivière-Batiscan – Accompagnement pour une demande d'aide financière au MTQ – Octroi d'un contrat
 - 6.2 Remplacement d'un ponceau – Rang de la Rivière-Batiscan – Demande d'aide financière au MTQ – Autorisation de dépôt

7. Hygiène du milieu

7.1 Mise aux normes du réseau d'aqueduc – Excédent de tarification – Affectation au fonds aqueduc

8. Sécurité publique

9. Aménagement et urbanisme

9.1 10, rue St-Gérard – PPCMOI – Second projet de résolution – Adoption

9.2 Demande d'un usage conditionnel – 405, rue Goulet

9.3 Demande de dérogation mineure – 2235, route 352

9.4 Demande de dérogation mineure – lot 5 394 821

10. Santé et bien-être

11. Loisirs et culture

12. Varia

12.1 Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas – Retrait du service de monsieur Jean-Paul Brouillette – Remerciements

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Goyette et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2021 - ADOPTION

2021-03-27

CONSIDÉRANT que les membres du conseil affirment avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et celui de la séance extraordinaire du 18 février 2021 et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert **résolu** à l'unanimité des conseillers d'adopter lesdits procès-verbaux.

4. CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec – Mise en berne du drapeau du Québec en guise de commémoration des victimes de la Covid-19 – 11 mars 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de février 2021 – Adoption

2021-03-28

Il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des chèques émis au cours du mois de février 2021, du numéro 1940 au numéro 1971 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 44 paiements s'élevant à 56 523,11 \$; d'approuver les comptes à payer du mois de février 2021 au total de 75 463,30 \$.

5.2 Lots 5 394 768 / 5 396 070 / 5 396 071 – Aliénation – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Appui

2021-03-29

CONSIDÉRANT les quatre (4) copropriétaires indivises des lots 5 394 768 / 5 396 070 / 5 396 071;

CONSIDÉRANT qu'une (1) des copropriétaires indivises des lots précédemment cités soit la seule propriétaire du lot 5 394 769 avec résidence dessus construite;

CONSIDÉRANT que trois (3) copropriétaires indivises des lots 5 394 768 / 5 396 070 / 5 396 071 désirent céder leur part indivise des lots 5 396 070 / 5 396 071 à la quatrième (4^e) copropriétaire indivise, propriétaire unique du lot 5 394 769;

CONSIDÉRANT que l'unique propriétaire du lot 5 394 769 remet en échange des parts indivises des lots 5 396 070 / 5 396 071 sa part indivise du lot 5 394 768;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ne voit aucune raison de s'objecter à la présente demande d'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lucie Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ d'aliéner les lots 5 394 768 / 5 396 070 / 5 396 071 tel que précédemment cité.

6. TRANSPORT

6.1 Remplacement d'un ponceau – Rang de la Rivière-Batiscan – Accompagnement pour une demande d'aide financière au MTQ – Octroi d'un contrat

2021-03-30

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un ponceau de 2400 mm sur le rang de la Rivière-Batiscan;

CONSIDÉRANT les coûts élevés pour réaliser ces travaux de remplacement;

CONSIDÉRANT la pertinence de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Techni-Consultant* pour compléter et déposer ladite demande d'aide financière et ce, au montant de 950 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas accepte l'offre de service de *Techni-Consultant* au montant de 950 \$ plus les taxes afin de compléter et déposer la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

6.2 Remplacement d'un ponceau – Rang de la Rivière-Batiscan – Demande d'aide financière au MTQ – Autorisation de dépôt

2021-03-31

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, Mme Marie-Claude Jean, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Goyette , **appuyé** par Lucie Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseiller que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Mise aux normes du réseau d'aqueduc – Excédent de tarification – Affectation au fonds aqueduc

2021-03-32

CONSIDÉRANT qu'une correction du calcul d'amortissement de la dette municipale (lot 3) envers la municipalité de Saint-Prospère ait dévoilé une tarification imposée au secteur aqueduc supérieure 25 444 \$ en 2018;

CONSIDÉRANT qu'il faille réserver ces sommes au secteur aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas transfère 25 444 \$ du fonds général au fonds aqueduc.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à cet item.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 10, rue St-Gérard – PPCMOI – Second projet de résolution – Adoption

2021-03-33

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire et de l'occupant relative à un projet d'utilisation multifonctionnelle d'un bâtiment situé au 10, rue St-Gérard;

CONSIDÉRANT que ce projet se situe dans une zone industrielle et que sa réalisation ne comporte aucune contrainte significative pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que ce projet soit conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce projet ait été soumis au comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable à sa réalisation;

CONSIDÉRANT que ce projet ait été soumis à une période de consultation et qu'il n'ait fait l'objet d'aucune demande de modification;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Municipalité doive adopter un second projet de résolution et ce, même si aucune modification ne soit apportée par rapport au premier projet;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 10, rue St-Gérard sur le lot 5 394 909, dans la zone 113-I comme suit :

Ainsi, malgré les dispositions des articles 4.5 et 4.10 du règlement de zonage, les usages suivants sont autorisés :

- De la classe « Habitation » : Un seul logement

- De la classe « Commerce et service » :

Groupe : Service professionnel et personnel

01. Service de comptabilité, d'administration, de placement et de secrétariat
02. Service d'assurance, d'agent immobilier et de courtage
03. Service de communication et de publicité
04. Service d'avocats, de notaires et de huissiers
05. Service d'architecture, de génie, d'évaluation, d'arpenteur et d'agronome
06. Service d'informatique, d'urbanisme et de l'environnement
07. Service médical, dentaire, thérapeutique et de soins paramédicaux
08. Service de massothérapie

- 09. Service de formation (cours privés)
- 11. Service de construction (bureau seulement)
- 12. Service photographique
- 14. Salon de coiffure, de beauté et d'esthétique
- 15. Agent de voyage (bureau à domicile)
- 16. Atelier d'artiste (peinture, sculpture et autres arts visuels)

Sous-groupe C : Services divers

- 11. Association civique, sociale et fraternelle
- 12. Musée, galerie d'art, salle d'exposition

- De la classe « Récréation et loisirs :

Groupe : Récréation intérieure

- 01. Amphithéâtre, auditorium, cinéma, théâtre

Les conditions suivantes s'appliquent à la présente autorisation :

- Les usages ci-avant mentionnés doivent se situer dans la partie du bâtiment ceinturée par le mur coupe-feu et aux endroits mentionnés, tel qu'illustré sur le plan d'architecture numéro 20-802 préparé par Hélène Beaudry de *BEAUDRY POLATO*.
- Le logement doit se situer à l'étage du bâtiment.
- Ces demandes d'usages doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur en bâtiment, conformément au règlement sur les permis et certificats.
- L'aménagement de la salle de spectacle (amphithéâtre, auditorium, cinéma, théâtre) doit faire l'objet d'une autorisation émise par l'inspecteur chargé de l'application de la loi et du règlement sur la sécurité des édifices publics. Cette autorisation doit être fournie à la Municipalité avant la tenue des activités ouvertes au public.
- Les usages de la classe « Industrielle » et du groupe « Service et atelier artisanal » actuellement autorisés dans la zone 113-I, ne peuvent s'exercer dans la partie du bâtiment ceinturée par le mur coupe-feu.

9.2 Demande d'un usage conditionnel – 405, rue Goulet

2021-03-34

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 405, rue Goulet (lot 5 394 899) désire y effectuer de l'entreposage de matériaux de construction et ce, en contravention à l'article 16.5 du règlement de zonage qui l'interdit;

CONDIDÉRANT que ledit propriétaire ait obtenu, par la résolution numéro 2014-05-069, l'autorisation d'établir un usage conditionnel (ébénisterie artisanale) sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ait déposé une nouvelle demande d'autorisation d'un usage conditionnel afin de permettre la réalisation de son projet d'entreposage ;

CONSIDÉRANT que ladite demande soit complémentaire au projet déjà autorisé;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du conseil, le risque qu'un préjudice soit créé sur le voisinage par l'acceptation de l'usage « entreposage de matériaux de construction » soit minime;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité de ses membres, au conseil municipal d'accorder l'usage conditionnel demandé et ce, à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise un usage conditionnel relatif à l'entreposage de matériaux de construction sur le lot 5 394 899 et ce, aux conditions suivantes :

- finaliser la plantation de conifères entre les lots 5 394 898 et 5 394 899;
- limiter la superficie d'entreposage à un maximum de 50 mètres carrés;
- limiter la présence d'un (1) seul gazébo comme démonstrateur.

9.3 Demande de dérogation mineure – 2235, route 352

2021-03-35

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 2235, route 352 (lot 5 395 986) désire y établir un bâtiment principal dont la marge arrière serait de 15 mètres et ce, en contravention à l'article 16.2 du règlement de zonage qui prescrit une marge arrière minimale de 25 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ait déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la réalisation de son projet ;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du conseil, le risque qu'un préjudice soit créé sur le voisinage par l'acceptation de la dérogation soit nul;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande, à la majorité de ses membres, au conseil municipal d'autoriser ladite dérogation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde une dérogation à l'article 16.2 du règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 395 986 dont la marge arrière soit à 15 mètres.

9.4 Demande de dérogation mineure – lot 5 394 821

2021-03-36

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 394 821 désire y établir une cabane à sucre dont la marge arrière serait à 3,66 mètres, ainsi qu'y faire de l'entreposage, à l'aide d'un conteneur, en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'une telle implantation dudit bâtiment déroge à l'article 7.1 du règlement de zonage qui prescrit une marge arrière minimale de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que l'entreposage en cour avant déroge à l'article 11.3 du règlement de zonage qui l'interdit;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ait déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre la réalisation de son projet ;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du conseil, le risque qu'un préjudice soit créé sur le voisinage par l'acceptation de la dérogation relative à l'entreposage en cour avant soit nul;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du conseil, le risque qu'un préjudice soit créé sur le voisinage par l'acceptation de la dérogation relative à la marge arrière soit minime;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande, à l'unanimité de ses membres, au conseil municipal de :

- refuser la dérogation relative à la marge arrière du bâtiment
- accepter la dérogation relative à l'entreposage en cour avant conditionnellement à la plantation d'une haie de cèdres

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lucie Jacob et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- **REFUSE** la dérogation à l'article 7.1 du règlement de zonage relative à l'implantation d'une cabane à sucre à 3,66 mètres de la ligne arrière;
- **ACCEPTTE** la dérogation à l'article 11.3 du règlement de zonage afin de permettre l'entreposage en cour avant, à l'aide d'un conteneur, sur le lot 5 394 821 et ce à la **condition expresse** que ledit conteneur soit dissimulé par une haie de cèdres qui devra être plantée au plus tard le 30 septembre 2021.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item.

12. VARIA

12.1 Des élus municipaux soumettent à l'assemblée de l'information relativement aux sujets suivants :

- **Service de sécurité incendie de Saint-Stanislas – Retrait du service de M. Jean-Paul Brouillette – Remerciements**

2021-03-37

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Brouillette ait rejoint le service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-Stanislas dès 1972;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Brouillette ait œuvré au sein du SSI pendant 48 ans et ce, sans interruption;

CONSIDÉRANT son dévouement tout à fait exceptionnel au sein du SSI de Saint-Stanislas et qui aura si fortement marqué son engagement;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal désirent témoigner à M. Jean-Paul Brouillette leur plus profonde reconnaissance et lui transmettre leurs sincères remerciements pour toutes ces années de précieux et loyaux services au sein du Service de Sécurité Incendie de Saint-Stanislas.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à cet item.

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2021-03-38

À 18 h 44, l'ordre du jour étant épuisé, Dominique Cossette **propose** la levée de la séance.

Résolu à l'unanimité.

Marie-Claude Jean
Secrétaire-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.